

## Questions les plus fréquentes relatives au PIQUETAGE

### Qu'est-ce qu'un piquetage ?

C'est l'ensemble des opérations d'arpentage effectuées par un arpenteur-géomètre dans le but d'indiquer, au moyen de repères, son opinion sur les limites d'un bien-fonds existant ou projeté ou d'un droit démembré d'un tel bien-fonds.

### À quoi sert un piquetage ?

Il est utilisé pour connaître les limites de votre propriété;

Il est aussi souvent utilisé dans le but de permettre la planification des aménagements en toute sécurité, de façon à ne pas empiéter sur les terrains voisins, par exemple lors de la construction d'un garage, l'aménagement d'une piscine, la pose d'une haie ou d'une clôture, l'aménagement d'un muret, l'agrandissement d'une maison ou de ses dépendances, etc.

### Puis-je contester une opération de piquetage faite chez mon voisin ?

Oui. L'opinion émise par l'arpenteur-géomètre lors du piquetage est au seul bénéfice du client. Un piquetage peut toujours faire l'objet d'une contestation.

**Mon voisin a mandaté un arpenteur-géomètre pour procéder au piquetage de sa propriété mais l'un des repères empiète sur ma propriété de sorte qu'il trouble mon occupation (jardin, haie, clôture, rangée d'arbres, des arbres plaqués, un talus, un fossé, etc.) – Que faire ?**

Si l'arpenteur-géomètre n'a pas terminé ses travaux, nous vous recommandons de lui signifier immédiatement vos questionnements ou votre contestation.

Vous pourriez par le fait même, aviser votre voisin de la situation, si possible.

Si des repères ont été posés et que votre dénonciation à l'arpenteur-géomètre n'y change rien, nous vous suggérons de communiquer avec le bureau de la Syndique de l'OAGQ afin de dénoncer la situation.

**ATTENTION !** Vous ne pouvez pas et ne devez pas retirer ou déplacer un repère d'arpentage, sous peine d'accusations pénales. Cet acte est strictement réservé aux arpenteurs-géomètres, et sous certaines conditions, en vertu de l'article 34 de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres*.

**Pour plus d'informations, veuillez consulter la page dédiée au piquetage**

<https://oagq.qc.ca/services/piquetage/>

Si votre questionnement persiste, veuillez communiquer directement à l'Ordre des arpenteurs-géomètres en composant le 1-800-243-6490 (sans frais) ou pour Québec et les environs 418-656-0730 ou encore, en envoyant un courriel au [oagq@oagq.qc.ca](mailto:oagq@oagq.qc.ca).